

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 octobre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2026 - (N° 1907)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 219

présenté par

Mme Colin-Oesterlé, M. Christophe, M. Gernigon, M. Valletoux, M. Albertini, M. Alfandari, Mme Bellamy, M. Berrios, M. Bouyx, M. Fait, Mme Firmin Le Bodo, Mme Gérard, M. Henriët, M. Jolivet, M. Kervran, M. Lacombe, M. Lam, M. Lemaire, Mme Lise Magnier, M. Moullière, M. Patrier-Leitus, M. Plassard, M. Portarrieu, Mme Poussier-Winsback, Mme Rauch, M. Roseren, Mme Saint-Paul, M. Thiébaud et Mme Violland

ARTICLE 7

I. – À la fin de l'alinéa 3, substituer au taux :

« 2,25 »,

le taux :

« 2,05 % ».

II. – En conséquence, supprimer les alinéas 7 à 9.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement supprime la compensation de la suspension de la réforme des retraites par la hausse de la contribution exceptionnelle sur les complémentaires santé prévue à l'article 7 du PLFSS (+100 millions d'euros en 2026).

Cette mesure est indéfendable dans son principe comme dans son chiffrage. Elle revient à faire financer une décision que nous contestons par les assurés eux-mêmes, via une augmentation du coût des mutuelles. Ce n'est pas une mesure d'équilibre, c'est un transfert de charge, une hausse d'impôts déguisée.

Le rendement de 100 millions d'euros avancé par le Gouvernement repose sur des hypothèses fragiles, sans prise en compte des effets économiques indirects (moins de consommation, baisse des recettes sociales et fiscales). Le dispositif repose donc sur une base budgétaire incertaine.

Le groupe Horizons & Indépendants s'oppose à la fois à la suspension de la réforme des retraites et à cette compensation. Il refuse que les assurés ou les entreprises supportent le coût d'une mesure conjoncturelle contraire à la soutenabilité de notre système. Cet amendement vise à en tirer les conséquences en supprimant cette disposition et en revenant au taux de contribution antérieur à la lettre rectificative.